

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS – « Jeu Concours ASSURANCE UNIE Automne-Hiver » ASSURANCE UNIE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU • ASSURANCE UNIE est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro : 388 736 159 dont le siège social est situé au : 105 Avenue du Général Leclerc, 77400 à Lagny sur Marne. Le Numéro d'Orias est 07030424.

ASSURANCE UNIE organise du 15 novembre 2018 au 31 décembre 2018, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Jeu Concours ASSURANCE UNIE Automne-Hiver» (ci-après dénommé «Jeu Concours ASSURANCE UNIE Automne-Hiver»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple, Microsoft ou toutes autres entités.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, n'ai pas majeur. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule sur le site [www.assurance-unie.fr](http://www.assurance-unie.fr) et dans les 16 agences ASSURANCE UNIE aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en répondant aux questions, puis en validant votre participation via le formulaire d'inscription en ligne ou le formulaire papier disponible en agence.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu.

Responsabilité du participant La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du participant. Ainsi, la Société ASSURANCE UNIE ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, qui rendrait impossible toute participation au jeu. De même, la société ASSURANCE UNIE ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du site internet, ainsi que, de manière générale, toute panne du réseau internet rendant la participation au Jeu impossible.

« Jeu Concours ASSURANCE UNIE Automne-Hiver » ASSURANCE UNIE

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront désignés au total. Les gagnants seront informés et contactés au plus tard le 10 janvier 2018 par e-mail dans les 2 semaines suivant la fin du jeu. Les gagnants devront répondre à ce message en envoyant leurs coordonnées postales exactes mais également sur la page Facebook d'Assurance Unie, leur informant les modalités pour bénéficier de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à la société organisatrice.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants qui auront répondu correctement à toutes les réponses.

Il n'est pas possible pour une même personne - même nom de famille, même prénom, même adresse électronique - de bénéficier de plus d'une dotation.

#### ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués par le biais d'un logiciel de hasard, aux participants valides et déclarés gagnants.

1 Tablette Samsung S4 : 600 €

1 an d'Assurance Habitation ASSURANCE UNIE offert : entre 100 à 500 €

1 paire d'écouteur sans fils AirPods : 200 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les participants acceptent le fait que toute fausse information relative à leur identité et/ou leur domicile entraînera automatiquement la nullité de leur participation au Jeu et de l'attribution du lot en cas de gain. En aucune manière la société ASSURANCE UNIE ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où un lot ne pourra être remis à un gagnant en raison d'une adresse postale inexacte. Il appartient aux gagnants de vérifier que l'adresse qu'ils indiquent est correcte, la société n'étant pas en mesure de la vérifier. De même, il appartient aux gagnants de préciser à la société ASSURANCE UNIE tous les détails permettant à la Poste ou au transporteur, le cas échéant, de leur livrer le lot (code de porte, étage, instructions particulières). Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.